

## **AUTORISATION DE SERVICES ASSOCIÉS**

### Questions et réponses

#### **Qu'est-ce qu'une Autorisation de services associés (RSA) ?**

Le service associé indiqué dans le formulaire ci-joint a été recommandé pour votre enfant. Le fait de recevoir ce formulaire signifie que le Système des écoles publiques de la Ville de New York (New York City Public School - NYCPS) n'a pas, pour le moment, de personnel disponible pour fournir ce service. L'Autorisation de services associés (Related Service Authorization - RSA) vous permet d'obtenir ce service auprès d'un prestataire indépendant de votre choix et sans frais pour vous.

#### **Comment trouver un prestataire indépendant ?**

Pour vous aider à trouver un prestataire, nous avons joint une liste de la Ville regroupant des **prestataires de services associés indépendants pour les élèves d'âge scolaire** ou alors vous pouvez consulter le site Internet public du NYCPS :

<https://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/supports-and-services/related-services/finding-an-independent-provider>

Vous pouvez utiliser n'importe quel prestataire de cette liste ou vous pouvez chercher votre propre prestataire. N'oubliez pas que :

- Le prestataire doit être agréé par le NYCPS.
- Le prestataire doit être titulaire d'une licence permanente ou certifié par le Département de l'Éducation de l'État de New York et posséder une homologation en cours pour fournir le service associé recommandé.
- Le prestataire doit satisfaire aux exigences établies en matière de compétence bilingue, le cas échéant.

#### **Quelles sont les qualifications nécessaires pour devenir un prestataire indépendant dans les différentes disciplines ?**

- **Les services de suivi-conseil** doivent être fournis par des psychologues, des travailleurs sociaux cliniques ou des conseillers en santé mentale, tous agréés par l'État de New York. Les services bilingues de suivi-conseil ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui possède également les exigences appropriées en matière de bilinguisme.
- **Les services d'ergothérapie** doivent être assurés par des ergothérapeutes agréés par l'État de New York.
- **Les services de kinésithérapie** doivent être assurés par des kinésithérapeutes agréés par l'État de New York.
- **Les services d'orthophonie** doivent être fournis par des orthophonistes agréés par l'État de New York, qui sont également professeurs certifiés dans le domaine des handicaps liés aux troubles de la parole et du langage ou professeurs certifiés dans le domaine des handicaps liés aux troubles de la parole et de l'audition. Les services bilingues d'orthophonie ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui possède également les compétences linguistiques bilingues requises.
- **Les services d'éducation visuelle** ne doivent être fournis que par des enseignants pour aveugles et partiellement voyants, des enseignants pour aveugles et malvoyants ou des spécialistes de l'orientation/la mobilité, tous certifiés par l'État de New York. Les services bilingues d'éducation visuelle ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui possède également les compétences linguistiques bilingues requises.
- **Les services d'éducation auditive** ne doivent être fournis que par des enseignants pour sourds et déficients auditifs, des enseignants pour sourds et malentendants, tous certifiés par l'État de New York, ou des interprètes en langue des signes dûment formés, agréés ou certifiés. Les services bilingues d'éducation auditive ne peuvent être fournis que par une personne qui satisfait aux exigences susmentionnées et qui possède également les compétences linguistiques bilingues requises.

- **Les services de santé dispensés par du personnel infirmier diplômé** ne doivent être fournis que par du personnel infirmier diplômé agréé ou certifié de l'État de New York et titulaire d'une certification en réanimation cardio-pulmonaire ainsi qu'en défibrillation automatisée externe (CPR/AED) en cours de validité.
- **Les services de santé dispensés par des aides aux soins de santé/des paraprofessionnels** doivent être fournis par des aides aux soins de santé dûment formés, agréés ou certifiés.

Veuillez noter ce qui suit :

- Les personnes actuellement employées par le NYCPS (à moins d'avoir été approuvées pour figurer sur la liste de la Ville regroupant les thérapeutes du NYCPS) ou toute autre agence municipale ne peuvent pas assurer des services en vertu de cet accord, sauf dans de rares cas où une dérogation est accordée par le Bureau de la Ville de New York en charge des conflits d'intérêts, sur la base d'une demande du Département.
- Les agences ne peuvent pas embaucher, à titre de prestataires, des employés du NYCPS, y compris ceux qui figurent sur la liste de la Ville regroupant les thérapeutes du NYCPS.
- Les personnes qui quittent le NYCPS ne peuvent pas fournir de services en vertu de cet accord (à titre de prestataires individuels ou à titre d'employés/de prestataires auprès d'une agence) pendant une année complète après avoir quitté le Département.
  - Si les personnes ont occupé un poste relevant du statut « F » et ont démissionné, elles sont considérées comme ayant été employées par le Département et doivent attendre une année complète après avoir quitté le poste relevant du statut « F » avant de fournir des services en vertu de cet accord.
  - Si les personnes ont occupé un poste relevant du statut « F » et qu'elles ont pris leur retraite, elles peuvent présenter leur candidature pour des postes de prestataires indépendants immédiatement après leur retraite.

Ces restrictions figurent au chapitre 68 de la Charte de la Ville de New York.

- Les prestataires ne doivent pas être les évaluateurs qui ont effectué l'évaluation.

### **Quelles sont les responsabilités des prestataires indépendants ?**

Les prestataires indépendants doivent accepter ce qui suit :

- Répondre aux besoins de l'élève en respectant la fréquence, la durée et la langue spécifiées pour l'année scolaire en cours, conformément à l'IEP. La taille du groupe ne peut pas dépasser la taille du groupe indiquée dans l'IEP de chaque élève.
- Indiquer la date de début du service en la saisissant dans le système SESIS.
- Rédiger des notes hebdomadaires sur les progrès, remettre un rapport sur les progrès de l'élève sur demande, participer aux réunions IEP et compléter les pages appropriées de l'IEP, sans frais pour le NYCPS.
- Fournir les services conformément au calendrier scolaire du NYCPS pour les écoles publiques et au calendrier des écoles privées/confessionnelles/à charte pour les écoles non publiques.
- Fournir des sessions de rattrapage uniquement au cours de la même semaine. Les sessions de rattrapage ne peuvent pas être tenues le même jour que les sessions régulières.
- Ne pas accepter plus que le tarif maximal autorisé comme paiement intégral pour ces services. Le tarif appliqué ne doit pas être plus élevé que le tarif le plus bas que vous appliquez habituellement. Ce tarif s'applique uniquement aux services directs et reste le même indépendamment de la taille du groupe en question, sauf pour les services orthophoniques qui dépendent du nombre d'élèves pris en charge dans une session, comme indiqué dans la grille des tarifs. La taille du groupe ne peut pas dépasser la taille du groupe spécifiée dans l'IEP de chaque élève. Les prestataires ne demanderont pas aux parents/tuteurs/tutrices de payer pour les services fournis.
- Soumettre les factures directement au NYCPS dans le format requis, sans frais pour les parents/tuteurs/tutrices.
- Avoir sa propre assurance responsabilité civile professionnelle.
- Tenir des relevés de présence quotidiens et participer à la collecte des données/informations demandées par le Département des services sociaux de l'État de New York ou d'autres organismes sans frais supplémentaires pour le NYCPS.
- Il est interdit aux prestataires de donner des cadeaux au personnel du NYCPS.

### Quels sont les tarifs maximaux pour les prestataires indépendants ?

| TYPES DE SERVICES ASSOCIÉS                                                                                                 | LANGUE              | GROUPES                      | Tarifs en vigueur depuis le 01/09/2025 * | DURÉE DE LA SESSION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------------------------|---------------------|
| Suivi-conseil - Psychologues agréés                                                                                        | Monolingue/bilingue | Individuel et toutes tailles | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Suivi-conseil - Conseillers en santé mentale                                                                               | Monolingue/bilingue | Individuel et toutes tailles | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Suivi-conseil - Travailleurs sociaux cliniques agréés                                                                      | Monolingue/bilingue | Individuel et toutes tailles | 48 \$                                    | 30 minutes          |
| Aide aux soins de santé (transport, paraprofessionnels, paraprofessionnels spécialisés dans les situations de crise, etc.) | Monolingue          | Individuel et toutes tailles | 24 \$                                    | 60 minutes          |
| Services d'éducation auditive                                                                                              | Monolingue/bilingue | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Ergothérapie                                                                                                               | Monolingue          | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Translittération orale                                                                                                     | Monolingue          |                              | 24 \$                                    | 60 minutes          |
| Spécialistes orientation/mobilité                                                                                          | Monolingue/bilingue | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Kinésithérapie                                                                                                             | Monolingue          | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Personnel infirmier diplômé                                                                                                | Monolingue          | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Interprètes en langue des signes                                                                                           | Monolingue/bilingue | Individuel et tous groupes   | 36 \$                                    | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Monolingue          | Individuel                   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Monolingue          | Par groupe de 2              | 67,50 \$                                 | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Monolingue          | Par groupe de 3              | 81 \$                                    | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Monolingue          | Par groupe de 4              | 94,50 \$                                 | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Monolingue          | Par groupe de 5 ou plus      | 108 \$                                   | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Bilingue            | Individuel                   | 64,80 \$                                 | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Bilingue            | Par groupe de 2              | 81 \$                                    | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Bilingue            | Par groupe de 3              | 97,20 \$                                 | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Bilingue            | Par groupe de 4              | 113,40 \$                                | 30 minutes          |
| Orthophonie                                                                                                                | Bilingue            | Par groupe de 5 ou plus      | 129,60 \$                                | 30 minutes          |
| Services d'éducation visuelle                                                                                              | Monolingue/bilingue | Individuel et tous groupes   | 54 \$                                    | 30 minutes          |
| SETSS **                                                                                                                   | Monolingue          | Individuel                   | 85,91 \$                                 | 60 minutes          |
| SETSS **                                                                                                                   | Monolingue          | Par groupe de 2              | 100,22 \$                                | 60 minutes          |
| SETSS **                                                                                                                   | Monolingue          | Par groupe de 3 ou 4         | 114,54 \$                                | 60 minutes          |
| SETSS **                                                                                                                   | Monolingue          | Par groupe de 5 à 8          | 143,18 \$                                | 60 minutes          |

\* Pour les services fournis à compter du 01/09/2025.

\*\* Les tarifs SETSS ont été augmentés en 2024.

Le tarif appliqué par les prestataires indépendants ne doit pas être plus élevé que le tarif le plus bas qu'ils appliquent habituellement et doit être calculé au prorata, si nécessaire.

Les prestataires ne peuvent pas facturer plus que le tarif maximal autorisé comme paiement intégral pour ces services. Les prestataires ne demanderont pas aux parents/tuteurs/tutrices de payer pour les services fournis.

### **Que dois-je faire une fois que j'ai sélectionné un prestataire ?**

Vous et le prestataire indépendant sélectionné devez remplir et signer le **formulaire RSA-2**, puis joindre une copie de la licence et/ou du certificat du prestataire. Si le prestataire individuel travaille pour une agence, il doit inclure les informations de l'agence dans les champs suivants : **nom de l'agence (le cas échéant), numéro d'identification fiscale de l'employé(e) (s'il s'agit d'une agence) et adresse de l'agence**. Si le prestataire individuel ne travaille pas pour une agence mais possède **son propre numéro d'identification fiscale**, il doit également remplir ces champs. Vous devez également conserver une copie de la licence et/ou du certificat du prestataire indépendant. Veuillez noter que seul le prestataire indépendant figurant sur le **formulaire RSA-2** peut fournir des services à votre enfant. Si les services sont assurés à votre enfant dans les locaux du prestataire, vous devez vous assurer que seul le prestataire indépendant que vous avez autorisé s'occupe de votre enfant. Le **formulaire RSA-2** dûment rempli doit être soumis au bureau indiqué sur le formulaire RSA-2.

### **J'ai soumis le formulaire RSA-2, quand le prestataire pourra-t-il commencer ?**

Une fois le formulaire RSA-2 reçu, tous les renseignements seront examinés. Si le formulaire est complet et que le prestataire a reçu une habilitation de sécurité et soumis le permis d'exercer et l'homologation et/ou la certification appropriés, votre prestataire recevra une lettre d'approbation avec un code PIN d'identification pour ce service. Si nous ne vous informons pas de cette autorisation, les prestataires ne sont pas autorisés à fournir leurs services ni à être remboursés tant qu'ils n'ont pas reçu un RSA valide et que leur statut n'a pas été confirmé par le NYCPS. Seul le prestataire indépendant figurant sur le **formulaire RSA-2** est autorisé à fournir des services. En cas de changement de prestataire indépendant, un nouveau **formulaire RSA-2** doit être soumis. Le prestataire indépendant que vous avez choisi doit se présenter pour la prise d'empreintes digitales, les frais étant à la charge du prestataire, au Bureau des services associés et contractuels (Office of Related and Contractual Services) à l'adresse : 4951 Chambers Street, salle 600, New York, NY 10007. Les prestataires indépendants ne seront pas autorisés à initier des services tant que l'habilitation de sécurité n'aura pas été reçue.

### **Où le service associé peut-il être fourni ?**

Les services associés peuvent être fournis à l'école de votre enfant, à votre domicile ou dans les locaux du prestataire.

### **Puis-je me faire rembourser les frais de transport si j'emmène mon enfant sur le lieu de travail du prestataire ?**

Oui. Toutes les demandes de remboursement pour le transport doivent être effectuées à l'aide de la **fiche de remboursement des frais de transport du formulaire RSA-3 ou RSA-3A** ci-jointe. Le prestataire indépendant doit vous fournir une copie du formulaire **RSA-2** approuvé et de la facture des services ou une déclaration indiquant les dates de service, qui doit être jointe au formulaire **RSA-3 ou RSA-3A** avec les reçus requis du prestataire de transport. Dans tous les cas, aucun paiement ne sera accordé sans les signatures d'autorisation originales approuvées sur tous les formulaires requis. Vous devez signer les formulaires RSA-3 ou RSA-3A en indiquant les dates **réelles** de transport de votre enfant. **Vous ne devez en aucun cas signer des formulaires RSA-3 ou RSA-3A vierges ou signer pour des services de transport qui n'ont pas encore été fournis.**

### **Comment le prestataire sera-t-il payé ?**

Le prestataire recevra un RSA validé ainsi que les instructions de paiement. **Vous n'avez rien à payer.** Le prestataire ne peut pas facturer plus que le tarif maximal autorisé comme paiement intégral pour ces services. Le prestataire ne peut pas demander de paiement au parent/tuteur/à la tutrice pour les services fournis. Si le service est fourni à votre domicile ou sur le lieu de travail du prestataire, vous devez signer la facture du prestataire en indiquant les dates et heures réelles durant lesquelles les services ont été fournis à votre enfant. **Vous ne devez pas signer de factures vierges ni signer pour les sessions qui n'ont pas encore eu lieu.**

### **Le prestataire est-il tenu de rédiger des IEP ou des rapports sur les progrès des élèves ?**

Le prestataire sera tenu de tenir à jour les relevés des présences sur le formulaire désigné par le Département à cet effet, de rédiger des notes hebdomadaires sur les progrès pour le service fourni et de remplir un rapport sur les progrès de l'élève dans le cadre des services associés, lorsque cela est demandé par le personnel scolaire ou le Comité pour l'éducation spécialisée. En outre, en cas de demande de bilan annuel et/ou si une demande de révision est formulée, le prestataire doit être disponible pour participer à la réunion IEP et compléter les pages appropriées de l'IEP sans frais supplémentaires. Les rapports de suivi des progrès doivent être soumis chaque année.

**Que se passe-t-il si le personnel du Système des écoles publiques de la Ville de New York peut fournir le service associé ?**

Si le personnel du Système des écoles publiques de la Ville de New York peut fournir ce service avant que votre enfant ne commence à en bénéficier auprès d'un prestataire indépendant, le NYCPS fournira le service. Toutefois, si votre enfant commence à bénéficier de ce service auprès d'un prestataire indépendant, vous aurez la possibilité de poursuivre ce service avec le prestataire indépendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Qui puis-je appeler pour obtenir de l'aide ?**

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre ces formulaires ou pour trouver un prestataire indépendant, veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice des parents de l'école de l'enfant. Si l'enfant ne fréquente pas une école publique, veuillez contacter le CSE qui a émis la lettre d'autorisation du service associé.